

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Rapport n°13 : Décision Modificative n°1

Avec l'arrivée du Centre Départemental de Santé pour le 1^{ier} septembre 2022. Il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier. Ces équipements seront intégralement financés par la Région et le Conseil Départemental.

De même, il convient de modifier l'Art. 64111 – Rémunération du personnel titulaire afin d'intégrer les dépenses inhérentes au recrutement d'un/une Directeur/rice des Services à compter du 1^{ier} septembre 2022.